



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire

Présents : M. Stéphane CARTEADO, M. Jean Jules MORTEO, Mme Alexandra MARGUERITE, M. Pascal VAUZELLE, Mme Ermelinda AMEAO, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, M. Arnaud DUBOIS, Mme Marina LOOS, M. Nicolas LHERBIER, Mme Stéphanie LAFINE, M. Thierry JOUE, M. Michel LAVENTURE, Mme Ilda FELICIDADE, Mme Astrid JOUANJEAN, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR,

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Valérie COLAROSSO pouvoir à Mme MAZUREK
M. Prima PUCA pouvoir à M. Stéphane CARTEADO
M. Fabien PIVETTE pouvoir à M. Nicolas LHERBIER
Mme Sophie MOUQUET pouvoir à Mme Rolande REBYFFE
Mme Corinne VASSEUR pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à M. Albert ALFANDARI

Absentes :

Mme Nathalie CHABLE
Mme Nathalie JULIAT
M. Christian MIGLIAVACCA
Mme Christine VISINE

Secrétaire de séance : M. Nicolas LHERBIER,

N° 20241912-58 : Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CIG Grande Couronne à compter du 1^{er} janvier 2025

Au 1^{er} janvier 2025 une participation financière des employeurs territoriaux à la couverture prévoyance devient obligatoire dans le cas d'une souscription à un contrat collectif proposé par la collectivité. A cette date la contribution minimum de la collectivité est fixée à 7€ par mois et par agent.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne a souscrit un contrat pour le risque prévoyance auprès du groupe VYV et propose aujourd'hui à ses collectivités adhérentes de bénéficier de ce contrat collectif pour leurs agents en adhérant à une convention tri-partite applicable au 1^{er} janvier 2025.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'adhérer à la convention de participation proposée par le CIG Grande Couronne avec une participation aux frais de gestion de 200 € pour les collectivités employant entre 50 et 150 agents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024**

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire

Présents : M. Stéphane CARTEADO, M. Jean Jules MORTEO, Mme Alexandra MARGUERITE, M. Pascal VAUZELLE, Mme Emelinda AMEAO, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, M. Arnaud DUBOIS, Mme Marina LOOS, M. Nicolas LHERBIER, Mme Stéphanie LAFINE, M. Thierry JOUE, M. Michel LAVENTURE, Mme Ilda FELICIDADE, Mme Astrid JOUANJEAN, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR,

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Valérie COLAROSI pour voir à Mme MAZUREK

M. Prima PUCA pour voir à M. Stéphane CARTEADO

M. Fabien PIVETTE pour voir à M. Nicolas LHERBIER

Mme Sophie MOUQUET pour voir à Mme Rolande REBYFFE

Mme Corinne VASSEUR pour voir à Mme Sophie LEVASSEUR

M. Philippe SCHOEFFEL pour voir à M. Albert ALFANDARI

Absentes :

Mme Nathalie CHABLE

Mme Nathalie JULIAT

M. Christian MIGLIAVACCA

Mme Christine VISINE

Secrétaire de séance : M. Nicolas LHERBIER,

N° 20241912-58 : Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CIG Grande Couronne à compter du 1^{er} janvier 2025

Au 1^{er} janvier 2025 une participation financière des employeurs territoriaux à la couverture prévoyance devient obligatoire dans le cas d'une souscription à un contrat collectif proposé par ka collectivité. A cette date la contribution minimum de la collectivité est fixée à 7€ par mois et par agent. Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne a souscrit un contrat pour le risque prévoyance auprès du groupe VV et propose aujourd'hui à ses collectivités adhérentes de bénéficier de ce contrat collectif pour leurs agents en adhérant à une convention tri-partite applicable au 1^{er} janvier 2025.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'adhérer à la convention de participation proposée par le CIG Grande Couronne avec une participation aux frais de gestion de 200 € pour les collectivités employant entre 50 et 150 agents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle la collectivité est adhérente conformément à la délibération n°20191212-64 en date du 13 décembre 2019,

VU l'avis du Comité Social Territorial du CIG en date du 29 juin 2023,

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix (25 voix POUR dont 6 (pouvoirs),

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

1 - Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2 - Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à 7 euros brut par agent, participation qui sera versée mensuellement.

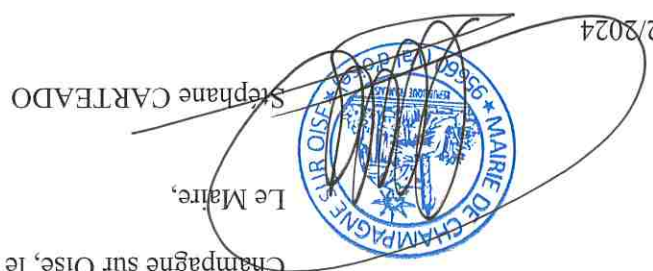
PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- 200 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 50 à 149 agents.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire « prévoyance » 2024-2029 et tout acte en découlant.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Pour extrait certifié conforme,
Champagne sur Oise, le 20 décembre 2024
Le Maire,
Stéphane CARTEADO



Date de convocation : 13/12/2024
Nombre de membres : 29
En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 25
Dont pouvoirs : 6